

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain nu appartenant à madame et monsieur Veluire et située montée de la Vigourette à Cailloux sur Fontaines.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la montée de la Vigourette, couvre une superficie de 59 mètres carrés et est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 293 de la section AB.

L'acquisition de ce terrain serait réalisée à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 70-949-SEC 5 délivré le 13 janvier 1983, les frais d'acte notarié s'élevant à 3 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 70-949-SEC 5 délivré le 13 janvier 1983 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,